

Centre de puériculture jurassien

STATUTS

17.11.2020

Art. 1. Nom, siège et lieu d'activité

Sous le nom de "**Centre de puériculture jurassien**" est constituée une association au sens des article 60 et ss du CCS dont le siège est à l'adresse du Centre de Puériculture de Delémont. Il exerce son activité sur l'ensemble du territoire jurassien et entretient une réception et un lieu d'accueil et d'information dans chaque district.

Art. 2. Buts.

Le Centre de puériculture jurassien accompagne les familles avec enfants de 0 à 4 ans. Il est composé d'infirmières spécialisées de la petite enfance, les puéricultrices, qui prennent soin de la santé des familles et soutiennent la parentalité, par le biais de permanences téléphoniques, de consultations et de visites à domicile, confidentielles, gratuites et de proximité.

Les valeurs du CPJ sont l'écoute, la confidentialité, la qualité du service, l'adaptabilité aux situations.

Art. 3. Membres et obligations

Est membre de l'association, toute personne physique ou morale, les collectivités de droit public, qui s'acquitte de la cotisation annuelle et qui est ratifiée par l'Assemblée générale.

Art. 4. Admission - démission - exclusion

Toute commune, personne, institution devient membre et/ou démissionne après ratification de l'Assemblée générale.

Art. 5. Finances

Le financement du centre est assuré par :

Les contributions annuelles des membres par leur cotisations,
La subvention cantonale,

Les produits des prestations,

Les dons, legs et autres subventions.

Art 6. Responsabilités

Toute responsabilité personnelle des membres, qu'elle soit d'ordre juridique ou financière, est exclue.

Le CPJ répond seul de ses engagements.

Art. 7. Relations avec les communes et institutions

L'association est à la disposition de la population jurassienne, des autorités des communes, des institutions et associations à but social ou médical.

Art 8. Organes

Les organes du Centre de puériculture du Jura sont :

1. L'Assemblée générale
2. Le comité
3. Les vérificateurs des comptes

Art. 9. Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir de l'association. Elle est formée par l'ensemble des membres qui ont adhéré à l'association en payant leur cotisation. Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance du rapport du comité et pour adopter les comptes et le budget. L'Assemblée générale peut être convoquée en présentiel ou par représentation virtuelle.

L'Assemblée générale assume les tâches suivantes :

1. approuver le procès-verbal de l'AG précédente
2. décider de l'admission ou de l'exclusion de membre
3. nommer le comité et son-sa président-e
4. prendre connaissance du rapport d'activité du comité et des puéricultrices
5. approuver les budgets et les comptes
6. nommer les vérificateurs-trices des comptes
7. fixer les contributions des membres
8. décider des indemnités versées au membres du comité
9. décider d'une modification des statuts
10. décider de la dissolution du Centre de puériculture

Art. 10. Le comité

Le comité est composé d'au moins 3 membres.

Les trois districts du canton sont équitablement représentés par des personnes ayant un intérêt marqué pour les activités du Centre PJ.

Le Service de la santé peut déléguer un représentant au comité avec voix consultative. Les puéricultrices du CPJ délèguent un-e représentant-e avec voix consultative.

Le comité est convoqué par la-le présidente-t.

Le comité assume les tâches suivantes :

1. diriger les affaires administratives et financières du centre de puériculture ;
2. nommer le personnel (par bulletin secret), définir son statut (horaire, salaire, cahier des charges) et contrôler son activité ;
3. organiser avec les puéricultrices les prestations du centre ;
4. prendre connaissance du rapport d'activité des puéricultrices ;
5. élaborer le budget, examiner et présenter les comptes annuels ;
6. convoquer l'Assemblée générale ;
7. assurer les relations avec les parents utilisateurs, les autorités et les professionnels du domaine social, éducatif et médical.

Art. 11. Droit de vote.

Les décisions de l'Assemblée générale et du comité sont prises à la majorité des voix exprimées. Le-la président-e départage toute égalité.

Les votes se font à main levée, ou si plus d'un quart de l'assemblée le demande, par un vote à bulletin secret.

Art. 12. Personnel

Les puéricultrices doivent être au bénéfice d'une formation correspondant au poste qu'elles occupent. Chaque poste est défini dans un cahier des charges remis avec le contrat d'engagement. Un rapport d'activité sera présenté chaque année par les puéricultrices. Un-e représentant-e des puéricultrices assiste en principe aux séances du Comité avec voix consultative.

Art. 13. Vérificateurs des comptes

Les vérificateurs-trices des comptes, au nombre de deux, contrôlent les comptes annuels de l'association et remettent au comité leur rapport par écrit, à l'intention de l'Assemblée générale.

Art. 14. Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés en tout ou partie par l'Assemblée générale. Le vote se fait à la majorité simple des personnes présentes. Les propositions de révision doivent être soumises au comité qui les inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Art. 15. Dissolution

La dissolution du Centre de puériculture ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents. L'avoir social restant après la liquidation sera versé à une ou des organisations jurassiennes reconnues poursuivant le même but ou à la collectivité subventionnant.

Art. 16. Adoption et modifications

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale du 17 novembre 2020, ils entrent immédiatement en vigueur.

Les présents statuts abrogent ceux adoptés en date du 27 mars 2003.

Approuvés le 17 novembre 2020